



POLLUTION & QUALITE DE L'AIR/ LABORATOIRES DE MESURE



**Agrément des laboratoires ou des organismes
pour effectuer certains types de prélèvement
et d'analyses à l'émission des substances
dans l'atmosphère**

**Arrêté du 9 mai 2014
JO du 1^{er} juin 2014**

L'arrêté du 9 mai 2014 (JO du 1^{er} juin 2014) établit la nouvelle liste des laboratoires et organismes agréés pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses d'émissions de polluants atmosphériques. Les laboratoires et organismes sont indiqués dans le tableau en annexe au nouvel arrêté. La date jusqu'à laquelle l'agrément est valable ainsi que les types de prélèvements et d'analyses d'émissions sur lesquels porte l'agrément sont précisés pour chaque laboratoire ou organisme dans le tableau.

Les agréments expirent au 31 décembre 2014, au 30 juin 2015, au 31 décembre 2015, au 30 juin 2016, au 31 décembre 2016, au 30 juin 2017 ou au 31 décembre 2017 selon les laboratoires/organismes.

Le précédent arrêté du 10 janvier 2014 est abrogé.

Les Fiches de Synthèse du CITEPA

Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez tous les dossiers sur

www.citepa.org/fiches-de-synthese

Espace réservé aux adhérents